

Version de
janvier 2023

LES PRINCIPALES RÈGLES DE NAVIGATION

Ce récapitulatif présente les règles de navigation de manière simplifiée. Vous trouverez le règlement complet sur www.visuris.be/scheepvaartreglementering. En outre, les capitaines doivent se conformer aux dispositions temporaires imposées par les avis à la batellerie, publiés sur www.visuris.be/scheepvaartberichten.



WWW.VISURIS.BE

 De Vlaamse
Waterweg ^{NV}

RÈGLES DE PRIORITÉ

1^{RE} RÈGLE GÉNÉRALE DE PRIORITÉ

Le bateau qui suit le chenal à tribord a priorité (sauf si le bateau de navigation intérieure demande une exception au moyen d'un panneau bleu entouré d'un bord blanc à l'embarcation venant en sens inverse). Vous devez donc autant que possible vous tenir à droite du chenal ou à tribord.

- **Tribord** : le côté droit d'une embarcation en regardant vers la proue.
- **Bâbord** : le côté gauche d'une embarcation en regardant vers la proue.

2^E RÈGLE GÉNÉRALE DE PRIORITÉ

Les grandes embarcations (> 20 m) et les bateaux professionnels ont la priorité sur les petites embarcations.

IL EXISTE DE PLUS TROIS AUTRES CATÉGORIES OU SITUATIONS :

1 Routes qui se croisent et rencontres :

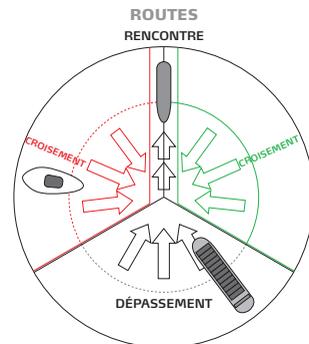
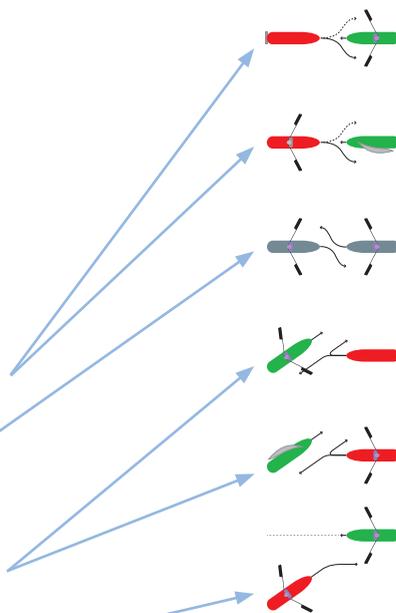
- l'embarcation motorisée s'écarte pour l'embarcation mue par la force musculaire, et cette dernière s'écarte pour l'embarcation à voiles ;
- entre deux embarcations mues par la force musculaire ou deux embarcations à voiles, les deux s'écartent à tribord.

2 Routes qui se croisent :

- l'embarcation motorisée s'écarte pour l'embarcation mue par la force musculaire, et cette dernière s'écarte pour l'embarcation à voiles ;
- entre deux embarcations motorisées ou deux embarcations à voiles, celle de droite passe en premier.

3 Dépassement

Le rattrapant (celui qui dépasse) doit toujours s'écarter. À l'approche d'un grand bateau, une menue embarcation doit apporter sa collaboration, par exemple en ralentissant.



SIGNAUX SONORES

SIGNAUX GÉNÉRAUX

Utilisez de préférence votre radiotéléphone. Si besoin, les bateaux de plaisance peuvent utiliser les signaux suivants.



Attention.



Danger imminent d'abordage.



Je viens sur tribord.



Je suis en détresse.



Je viens sur bâbord.



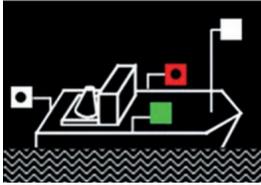
Je bats en arrière.



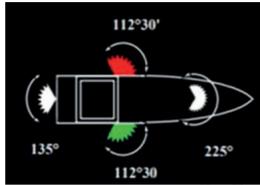
Je ne peux pas manœuvrer.

SIGNALISATION OPTIQUE DES BATEAUX

Les signaux lumineux d'ordre général sont émis par quatre feux de navigation : le feu de poupe, le feu de mât, le feu de tribord et le feu de bâbord. Ils sont visibles seulement depuis certains secteurs. Grâce aux différentes combinaisons, vous pouvez connaître la direction dans laquelle le bateau navigue par rapport à votre propre embarcation.

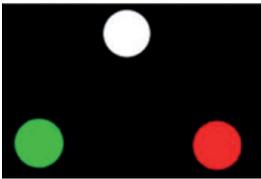


Vue d'ensemble

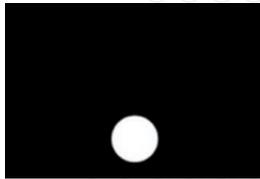


Secteurs en vue de dessus

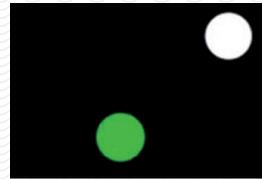
Feux visibles depuis les différents secteurs



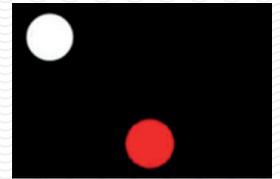
Avant



Arrière



Côté tribord



Côté bâbord

LES PRINCIPAUX PANNEAUX DE SIGNALISATION

PANNEAUX D'INTERDICTION



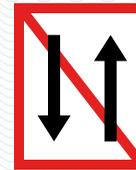
Interdiction de passer.



Partie de la voie navigable mise hors service.



Interdiction de tout dépassement.



Interdiction de rencontre.



Interdiction de stationner.



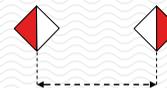
Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes.



Interdiction de s'amarrer à la rive.



Interdiction de créer des remous gênants.



Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué.



Fin de la zone où le ski nautique est autorisé.



Interdit aux bateaux mus par la force musculaire.



Fin de la zone où la navigation à grande vitesse est autorisée.



Interdiction de mettre des embarcations à l'eau ou de les en retirer.

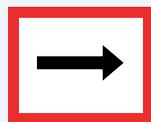


Fin de la zone où la navigation de véhicules nautiques à moteur est autorisée.

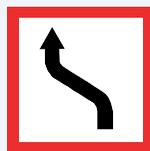


Navigation des embarcations de sport ou de plaisance interdite.

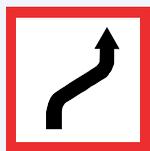
PANNEAUX D'OBLIGATION



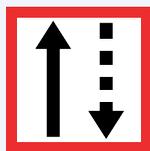
Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche.



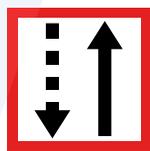
Obligation de se diriger vers le côté du chenal situé à bâbord.



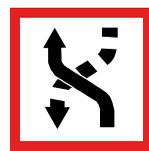
Obligation de se diriger vers le côté du chenal situé à tribord.



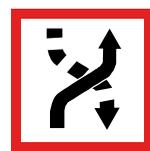
Obligation de tenir le côté du chenal situé à bâbord.



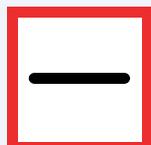
Obligation de tenir le côté du chenal situé à tribord.



Obligation de croiser le chenal vers bâbord.



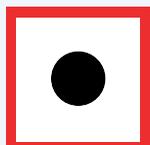
Obligation de croiser le chenal vers tribord.



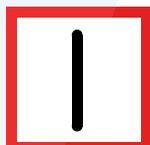
Obligation de s'arrêter devant le panneau dans les circonstances prévues dans le règlement.



Obligation de respecter la limite de vitesse indiquée.



Obligation d'émettre un signal sonore.



Obligation d'observer une vigilance particulière.

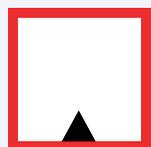


Obligation d'entrer en liaison radiotéléphonique.

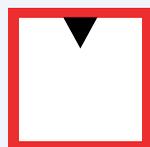


Obligation d'entrer en liaison radiotéléphonique sur le canal indiqué.

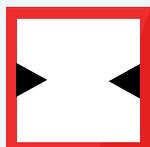
PANNEAUX DE RESTRICTION



La profondeur d'eau est limitée.



La hauteur libre est limitée.



La largeur du chenal ou du passage est limitée.



Le chenal est éloigné de la rive droite ou de la rive gauche.

PANNEAUX DE RECOMMANDATION



ou



ou



Dans les deux sens : le passage en sens inverse est autorisé (panneau jaune ou feu jaune).

Dans le seul sens indiqué : le passage en sens inverse est interdit (panneaux jaunes ou feux jaunes).

RÈGLES DE NAVIGATION

PANNEAUX D'INDICATION



Passage autorisé.



Ligne à haute tension.



Bac ne navigant pas librement.



Bac navigant librement.



Autorisation de stationner.



Autorisation d'ancrer.



Autorisation d'amarrer.



Les voies rencontrées sont considérées comme des voies affluentes au chenal suivi.



Fin d'une interdiction ou d'une obligation valable pour un seul sens de navigation, ou fin d'une restriction.



Poste d'eau potable.



Début de la zone où le ski nautique est autorisé.



Navigation autorisée pour les bateaux mus par la force musculaire.



Début de la zone où la navigation à grande vitesse est autorisée.



Autorisation de mettre des embarcations à l'eau ou de les en retirer.



Début de la zone où la navigation de véhicules nautiques à moteur est autorisée.



Electricité.



Déchetterie fluviale.



Port de plaisance.

PANNEAUX D'INDICATION



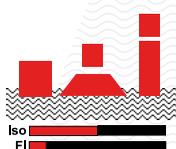
Interdiction de continuer.



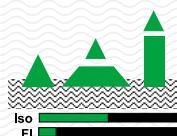
Passage autorisé actuellement (écluse).

BOUÉES ET ESPARS

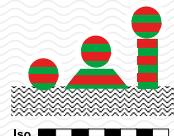
MARQUAGE LATÉRAL



Côté droit du chenal de l'amont vers l'aval.

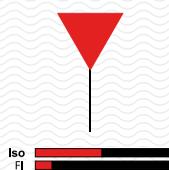


Côté gauche du chenal de l'amont vers l'aval.

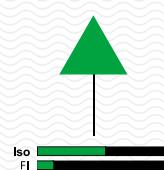


Bifurcation du chenal.

MARQUAGES DES POINTS DANGEREUX ET DES OBSTACLES



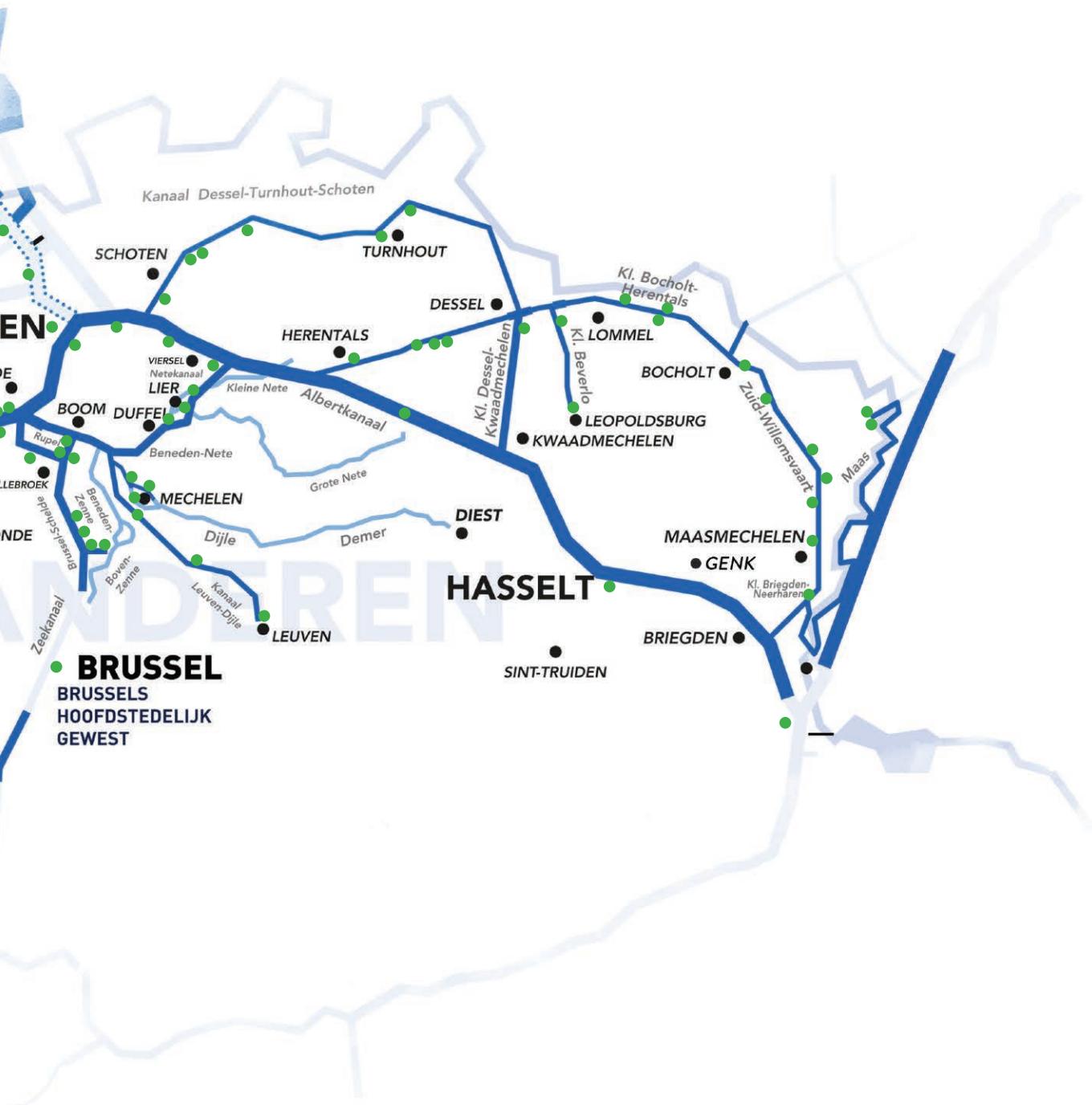
Côté droit de l'amont vers l'aval.



Côté gauche de l'amont vers l'aval.



● Ports de plaisance et postes d'amarrage



VISURIS

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE

- Vous voulez connaître les prescriptions techniques pour les bateaux de plaisance ou en savoir plus sur le permis de navigation intérieure ? VisuRIS offre un récapitulatif bien pratique de toutes les réglementations qui s'appliquent à la navigation de plaisance.
- Planifiez votre parcours à l'avance pour naviguer en toute sérénité ! Sur www.visuris.be, vous pouvez planifier votre itinéraire de navigation gratuitement. Vous indiquez où et quand vous souhaitez partir et les escales que vous souhaitez effectuer. VisuRIS tiendra compte des horaires de fonctionnement des écluses et des ponts, et même de la densité prévue du trafic. Vous pouvez aussi introduire les dimensions de votre bateau afin que l'itinéraire calculé en tienne compte. En fonction de ces informations, VisuRIS tracera pour vous un itinéraire détaillé, avec toutes les informations nécessaires et utiles pour votre parcours, comme les canaux VHF et les numéros de téléphone des écluses et des ponts mobiles, l'emplacement et les données des ports de plaisance et des postes d'amarrage.
- Vous avez repéré une erreur ? N'hésitez surtout pas à nous le signaler au moyen du formulaire sur la page www.visuris.be/contact.
- En cas d'urgence, vous pouvez appeler le centre RIS 24/7 au **0800 30 440** ou au **+32(0)78 055 440**.